



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Délibération N° 81/23

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CLASSE DES CADETS DE LA SECURITE CIVILE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que la mise en place de la classe de cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS)
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Ce projet concerne un groupe de 15 élèves du collège Louis Philibert âgés au minimum de 11 ans qui participera à des séances de formation et à des actions citoyennes.

La convention définit les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie prenante, elle est signée entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (DDIS 13), le collège Louis Philibert, la commune du Puy Sainte Réparate et la commune de La Roque d'Anthéron.

Les conditions financières consistent pour les communes du Puy Sainte Réparate et de La Roque d'Anthéron en la mise à disposition, à titre gracieux, de moyens de transports et aussi logistiques pour faciliter la réalisation des séances de formation et des actions citoyennes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE la convention de partenariat relative à la classe des cadets de la sécurité civile – année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), le collège Louis Philibert, et la commune du Puy Sainte Réparate.

DIT que la convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :


Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le **13 JUIL. 2023**

Et de la publication sur le site internet le **13 JUIL. 2023**
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230703-DELIB_81_23